

COMMUNE DE WISSEMBOURG
**Arrêté du Maire de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président
de l'EPCI**

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de communes du Pays de Wissembourg,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

ARRÊTE :

Art. 1 : Le Maire de la commune de Wissembourg, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Serge STRAPAZZON, Président de la

communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Art. 2: Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes du Pays de Wissembourg.

Art. 3: Le présent arrêté sera notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le 19 juin 2024.

Art. 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Art. 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Adjudant-Chef, Commandant la Brigade de Wissembourg,
- le Chef des services techniques municipaux,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Service de la Police Municipale,
- le demandeur,
- le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
- le Commandant de l'UT d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
- le Président du SMICTOM Nord Alsace.

Fait à Wissembourg, le 10 juin 2024.

Le Maire,



Sandra FISCHER-JUNCK.